

Document de travail – Table ronde 3.1¹

Migrants en situations de crise²: Conflit, changements climatiques et catastrophes naturelles

Contexte

Les conflits et les catastrophes provoquées par des risques naturels et des altérations de l'environnement, notamment du fait des changements climatiques, déclenchent de plus en plus de crises humanitaires. Aucun pays n'est épargné.

Des conflits peuvent éclater dans des pays à différents stades de développement, comme le démontrent les crises récentes, notamment en Libye et au Yémen. De la même manière, des risques naturels tels que les inondations, les ouragans et les séismes provoquent des catastrophes et ont des effets dévastateurs sans discernement dans des endroits très divers, à travers l'Asie-Pacifique, l'Afrique, l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et l'Australie. D'après les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les changements climatiques constituent une grave menace pour toutes les régions du monde, car ils augmentent la fréquence et l'intensité des risques naturels et d'autres changements environnementaux néfastes.

Les conflits, les catastrophes naturelles et les changements climatiques³ entraînent le mouvement des personnes à travers les frontières internationales. Bien souvent, ils se conjuguent à d'autres facteurs aggravants, notamment l'insécurité alimentaire, la pauvreté, le stress hydrique et la rareté des ressources. Les initiatives politiques peuvent satisfaire les besoins en matière d'assistance et de protection de ces personnes – lorsqu'elles se déplacent – tout en proposant des réponses pour s'attaquer aux causes de ces mouvements et trouver des solutions à long terme.

Le nombre de migrants internationaux dans le monde continue de croître rapidement. On en comptait plus de 244 millions en 2015⁴. De nombreux migrants sont présents dans des pays de

¹ Le présent document a été préparé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et sur la base des contributions des co-présidents de la TR 3.1, l'Éthiopie et les Philippines, des membres des équipes gouvernementales de la TR et des partenaires non gouvernementaux, dans le cadre de la réunion préparatoire du FMMD, tenue à Genève le 19 mai 2016. Il a pour objectif d'informer et de stimuler le débat de la table ronde 3.1 lors de la réunion au sommet du FMMD, en décembre 2016. Il n'est pas exhaustif dans son traitement du thème de la table ronde 3.1 et ne reflète pas nécessairement les points de vue des organisateurs du FMMD ni ceux des gouvernements ou des organisations internationales impliqués dans le processus du FMMD.

² Il n'y a pas de définition universellement acceptée du terme « crise » en ce qui concerne la migration ou les « crises migratoires ». Selon le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire, une crise migratoire peut survenir brusquement ou s'installer progressivement, découler de facteurs naturels ou d'actions humaines, se dérouler dans les limites d'un territoire national ou transcender les frontières.

³ D'après les recherches existantes, le déplacement et les migrations liés aux catastrophes ou au climat ont des causes multiples, les changements climatiques étant un facteur important, mais pas le seul. La croissance démographique, le sous-développement, une faible gouvernance, les conflits armés, la violence ainsi qu'une mauvaise planification urbaine dans des villes en expansion rapide sont aussi d'importants facteurs à l'origine des migrations et du déplacement, car ils affaiblissent davantage la résilience et aggravent les effets des risques naturels, de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques. Voir notamment Laczko et Aghazarm (2009).

⁴ Pour de plus amples informations, voir :

http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/MigrationReport2015_Highlights.pdf

manière temporaire, tandis que d'autres restent pour de plus longues périodes. La plupart sont en situation régulière, tandis que d'autres peuvent être en situation irrégulière. Lorsqu'une crise touche un pays, les vulnérabilités et les besoins uniques des migrants qui s'y trouvent peuvent être difficilement identifiés ou compris par les intervenants, ou encore être négligés dans les programmes de prévention, de préparation et de relèvement.

En contexte de crises, les besoins et les vulnérabilités spécifiques des migrants découlent d'une série de facteurs, par exemple les barrières linguistiques et culturelles, le statut d'immigration, un travail effectué dans des conditions d'isolement et d'exploitation, des papiers d'identité et des titres de voyage perdus, détruits ou confisqués, ou des restrictions imposées à la mobilité. Dans le pays d'accueil, il se peut que les acteurs n'aient pas connaissance de la présence ou des besoins des migrants ou que les cadres d'intervention humanitaire ou d'urgence ne soient pas suffisamment axés sur l'aide et la protection qu'il faut accorder à ces personnes. De façon similaire, il est possible que les pays d'origine soient peu au fait de la diversité, des lieux de séjour ou des besoins de leurs ressortissants à l'étranger ou que leurs capacités consulaires ne soient pas suffisantes dans les pays d'accueil pour répondre à l'ampleur des besoins découlant d'une crise. Ainsi, les migrants touchés par des conflits, des catastrophes naturelles et les changements climatiques risquent de « passer entre les mailles du filet », alors qu'ils auraient besoin d'une attention spécifique. Par ailleurs, en l'absence de voies sécurisées leur permettant de se mettre en sécurité, les migrants risquent d'être victimes de différentes formes de souffrances et d'exploitation, notamment l'exploitation sexuelle et les violences physiques, le trafic ou la traite, ainsi que des menaces pour leur vie, en raison de modes de transports dangereux ou illégaux ou de travail forcé servant à payer les passeurs.

Ces dernières années, le trafic de migrants a mis en danger de nombreuses vies. D'après les estimations de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), au moins 5 395 migrants ont péri le long des routes migratoires à travers le monde rien qu'en 2015⁵. Le trafic de migrants est devenu une activité lucrative. Europol estime que les passeurs ont engrangé 3 à 6 milliards d'euros environ pour la seule année 2015 en transportant illégalement des migrants jusqu'en Europe puis à l'intérieur du continent⁶. Cette activité criminelle mondiale, en rapide expansion, expose des milliers de migrants à des risques inacceptables et menace l'intégrité des frontières internationales. Le trafic a de graves incidences sur la sécurité, étant donné qu'il alimente la corruption et le crime organisé et qu'il nuit à la capacité des gouvernements de contrôler et de surveiller les personnes qui entrent sur leur territoire. De ce fait, il est évident qu'il faut améliorer l'accès à un lieu sûr pour des raisons d'ordre humanitaire et liées à la sécurité et à l'application de la loi.

Enfin, il faut également mettre en avant la question du développement, dans la mesure où les pays ayant un faible niveau de développement humain sont plus vulnérables aux conflits, aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques, ce qui entraîne la migration en tant que stratégie d'adaptation et le déplacement forcé. La migration est également un moyen important et commun qui permet à de nombreux ménages de diversifier leurs revenus, de gérer les risques (y compris les risques de catastrophe) et d'accéder à de meilleures conditions de vie. En tant que tel, elle offre d'immenses possibilités de contribution au développement, à la réduction des risques de catastrophe, à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets.

Portée et objectif

⁵ <http://missingmigrants.iom.int/latest-global-figures>

⁶ Voir https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/publications/migrant_smuggling__europol_report_2016.pdf.

Les questions étudiées dans le cadre de cette table ronde se limitent aux migrants internationaux qui ne sont pas des réfugiés, des apatrides ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays⁷, mais qui ont néanmoins besoin d'une assistance et d'une protection. Bien que d'autres migrants soient également en situations de vulnérabilité, **ce document de travail pour la table ronde porte sur deux situations de crise vécues par des migrants : 1) Les migrants dans les pays en crise⁸ ; et 2) Les personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte d'une catastrophe naturelle et des effets des changements climatiques (ci-après « personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe »⁹). Les migrants dont il est question n'ont parfois pas à leur disposition des moyens suffisants et bien définis de chercher et d'obtenir une assistance et une protection de la part des acteurs compétents, notamment les États en crise, les États vers lesquels ces personnes fuient et la communauté internationale plus large.** Nombre des questions, des difficultés et des approches abordées ci-dessous pourraient être généralisées et s'appliquer à l'ensemble des migrants en situations de vulnérabilité.

Dans ce contexte, la présente table ronde a quatre objectifs :

- 1) S'appuyer sur l'état actuel des connaissances pour promouvoir des moyens d'accorder l'accès à un lieu sûr, de permettre l'entrée sur un territoire et de fournir une protection et une assistance, notamment en légalisant temporairement ou à long terme la situation des migrants dans les pays en crise et des personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe.
- 2) Réfléchir à des manières de prévenir le trafic et la traite des êtres humains, notamment en mettant en place des voies sécurisées et des moyens sûrs et dignes de circuler pour que les migrants ne mettent pas leur vie en danger.
- 3) S'appuyer sur l'état actuel des connaissances et des pratiques pour déterminer comment prévenir les déplacements dus à des catastrophes naturelles ou aux effets des changements climatiques et pour mieux préparer les populations à faire face à ces phénomènes.
- 4) Déterminer comment faire bénéficier de tels migrants des programmes de prévention des crises, de préparation et de relèvement, et comment évacuer et réintégrer en toute sécurité et en bon ordre ceux qui désirent retourner dans leur pays d'origine.

La présente table ronde s'appuiera sur les recommandations formulées à l'occasion du FMMD d'Istanbul, tenu en 2015, et en particulier sur les résultats de la table ronde 3.1, qui cherchait, par le biais de la coopération et de la responsabilité partagée, à renforcer le développement humain et la sécurité humaine pour les personnes contraintes de traverser des

⁷ Les réfugiés bénéficient d'une protection internationale en vertu de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, ainsi que d'instruments régionaux de protection des réfugiés. En ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, il existe des orientations sur la manière de respecter leurs droits et de répondre à leurs besoins, qui sont clairement formulés dans le droit international des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et des instruments régionaux. La Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie sont les conventions internationales clés s'agissant de la lutte contre l'apatridie. Elles sont complétées par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et par des dispositions qui concernent le droit à une nationalité.

⁸ Il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Selon l'OIM, un « migrant » s'entend de toute personne qui, quittant son lieu de résidence habituel, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un Etat, quels que soient : 1) le statut juridique de la personne ; 2) le caractère, volontaire ou involontaire, du déplacement ; 3) les causes du déplacement ; ou 4) la durée du séjour.

⁹ On entend par « personnes déplacées par une catastrophe » les personnes qui sont forcées ou contraintes de quitter leur domicile ou lieu de résidence habituelle à la suite d'une catastrophe ou pour éviter les effets d'un risque naturel immédiat et prévisible. De tels déplacements découlent du fait que les personnes touchées sont i) exposées ii) à un risque naturel dans une situation où (iii) elles sont trop vulnérables et n'ont pas la résilience nécessaire pour faire face aux conséquences de ce risque. Le terme « déplacement au-delà des frontières en raison d'une catastrophe » renvoie aux situations dans lesquelles les personnes fuient ou sont déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes soudaines ou progressives ou dans le contexte des effets néfastes de changements climatiques (voir l'Agenda pour la protection de l'initiative Nansen).

frontières internationales. Ainsi, l'accroissement des possibilités de migration ordonnée, notamment à travers le travail, l'éducation, la réunification familiale et des dispositifs humanitaires, peut favoriser la résilience, l'autonomisation et le bien-être des migrants et profiter à leur famille, à leur communauté, ainsi qu'aux pays d'origine et d'accueil.

Même si les États ont le droit de décider quels non-ressortissants peuvent entrer et rester sur leur territoire, aucun État ne peut faire cavalier seul dans le monde interconnecté d'aujourd'hui. Ils doivent exercer leur pouvoir souverain de décider quels non-ressortissants peuvent entrer et séjourner sur leur territoire et sous quelles conditions dans le respect des obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Par ailleurs, le fait d'investir dans des mesures qui visent à réduire les risques de catastrophe, à atténuer les effets des changements climatiques et à prévenir les conflits peut être déterminant pour limiter l'incidence et la portée des mouvements forcés à l'échelle internationale.

Quelle que soit la cause de la vulnérabilité, les migrants dans les pays en crise et les personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe ont plusieurs besoins en commun, qui consistent, entre autres, à :

- a. Pouvoir se déplacer sans danger et en toute légalité.
- b. Avoir accès à un dispositif d'aide approprié, dans les pays de transit et d'arrivée, qui identifie, évalue et répond à leurs besoins.
- c. Retourner en toute sécurité et dans la dignité dans leur pays d'origine ou de résidence habituelle et s'y réintégrer, lorsque cela est possible.
- d. Être intégrés sur les plans social et économique de façon à pouvoir retrouver une vie normale, devenir autonomes et participer à la vie de la société qui les accueille, s'ils ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ou de résidence habituelle.

Pour répondre à ces besoins, les gouvernements et les autres parties prenantes doivent coopérer sur un certain nombre de questions qui ont trait notamment à la réduction des dommages dans les pays d'origine (notamment par le biais de la réduction des risques de catastrophe, de l'aide humanitaire, de l'aide au développement et à l'adaptation aux changements climatiques) ; à la mise en place de voies sécurisées à l'intention des personnes cherchant à se mettre en sécurité à l'étranger ou à retourner dans leur pays d'origine ou de résidence habituelle, lorsque cela est possible ; à la fourniture de services de recherche et de sauvetage en mer, d'information et de soutien le long des voies migratoires et dans les pays de destination (à travers les centres de ressources pour les migrants et les services consulaires) ; à l'instauration de mécanismes permettant d'évaluer de manière prévisible les migrants qui ont besoin de protection, conformément au droit national et au droit international ; à la fourniture d'un accès à l'éducation pour tous les enfants migrants, quel que soit leur statut migratoire, et d'un accès au marché du travail et à des programmes de renforcement des capacités pour les adultes ; à la conclusion d'un accord qui établit quand et sous quelles conditions les personnes dont on estime qu'elles n'ont pas besoin d'une protection en tant que réfugiés peuvent bénéficier d'une autre forme de protection ou être renvoyées dans leur pays d'origine (si possible), si le pays en question garantit qu'il les recevra et les réintègrera comme il se doit.

Enfin, ces questions doivent être étudiées dans le cadre des engagements internationaux existants, qui comprennent les engagements récents pris par les États dans le cadre des objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai, de l'Accord de Paris, du Sommet mondial sur l'action humanitaire et de la Déclaration de New York.

Bonnes pratiques et initiatives

De nouveaux cadres voient le jour par le biais de processus consultatifs dirigés par des États et d'autres processus consultatifs, tels que l'**initiative « Migrants dans les pays en crise » (MICIC)** et l'**initiative Nansen (aujourd'hui, Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes)**, qui portent sur les besoins des migrants dans les pays en crise et des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes, et fournissent des directives claires à l'intention des États et des autres parties prenantes sur la manière de répondre à ces besoins.

L'**initiative MICIC**, qui est une initiative intergouvernementale multipartite coprésidée par les Philippines et les États-Unis, a mené à l'élaboration des *Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle*, à caractère non contraignant et volontaire, dans le but de renforcer les capacités et les interventions des États, des organisations internationales, du secteur privé et de la société civile afin de mieux protéger les migrants pris dans les pays touchés par des crises spécifiques, à savoir les conflits ou les catastrophes naturelles. Les Lignes directrices ont été établies en juin 2016 et servent d'outil de référence aux États membres et à d'autres parties prenantes compétentes. Le document contient dix préceptes transversaux et fondamentaux, 15 lignes directrices concernant des approches spécifiques, et un ensemble complet de pratiques pour soutenir les efforts déployés par les États et d'autres parties prenantes **durant les phases de préparation aux crises, d'intervention d'urgence et d'après-crise** en vue de mieux protéger les migrants touchés par des conflits et des catastrophes naturelles. Des exemples concrets de pratiques sont également disponibles dans une base de données/un répertoire consultable en ligne, afin de fournir des éléments d'orientation aux États et à d'autres acteurs¹⁰.

L'intégration des migrants dans les cadres de préparation, d'intervention d'urgence et de relèvement contribue considérablement à réduire leur vulnérabilité en contexte de crises. Par exemple, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont intégré les migrants dans les mesures de réduction des risques de catastrophe, et leurs systèmes respectifs de protection civile et de gestion des opérations d'urgence ont élaboré des lignes directrices pour que les communautés culturellement et linguistiquement diverses (CALD) soient prises en compte dans leurs activités. En Australie, au Japon et aux États-Unis, les pouvoirs publics, à l'échelle nationale et locale, ont conçu toute une série de documents multilingues et illustrés pour informer les migrants au sujet des risques de catastrophe, des consignes de sécurité et des services de secours existants.¹¹ Dans les situations d'urgence, l'évacuation vers le pays d'origine peut être nécessaire si les migrants ne peuvent recevoir une aide et rester en toute sécurité dans le pays touché par la crise. En 2011, pendant la crise libyenne, la Banque mondiale a accordé un prêt au Bangladesh afin qu'il puisse financer les coûts liés au rapatriement et aux premières phases du rétablissement des moyens de subsistance de plus de 36 000 travailleurs migrants bangladais, qui ont fui la Libye en raison de l'importante dégradation des conditions de sécurité dans le pays. Afin d'être en mesure de protéger leurs ressortissants pris dans une crise, le Bangladesh, le Pakistan, les Philippines, le Sri

¹⁰ Pour de plus amples informations concernant l'initiative MICIC et pour télécharger les Lignes directrices de l'initiative MICIC, voir : <http://micicinitiative.iom.int/>. Pour des exemples de pratiques existantes ayant pour but la protection des migrants en situations de crise, consulter le répertoire MICIC : <http://micicinitiative.iom.int/micic-initiative-search>. L'application des Lignes directrices est facilitée par des programmes complémentaires de renforcement des capacités. Les États-Unis ont œuvré en faveur de l'élaboration d'outils et de formations relatifs au développement des capacités pour renforcer la capacité des pays d'origine et d'accueil ainsi que d'autres parties prenantes de réduire la vulnérabilité des migrants dans les situations d'urgence. Dans le cadre du projet financé par l'Union européenne intitulé « Migrants in Countries in Crisis (MICIC): Supporting an Evidence-based Approach for Effective and Cooperative State Action », qui complète l'initiative MICIC, un appui en matière de renforcement des capacités est fourni aux États et aux organisations de la société civile aux fins de l'application des Lignes directrices MICIC (pour en savoir plus, consulter le site Web : <https://www.icmpd.org/our-work/migrants-in-countries-in-crisis/>).

¹¹ Pour de plus amples informations sur ces exemples de bonnes pratiques et bien d'autres relatifs à l'intégration des migrants dans les mesures de réduction des risques de catastrophe, voir le document d'information de l'initiative MICIC « Reducing Migrants' Vulnerability to Natural Disasters through Disaster Risk Reduction Measures » (OIM, 2015), <http://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/brief/MICIC%20Issue%20Briefs%201%20%20DRR.pdf>

Lanka et la Thaïlande ont créé des fonds de protection sociale pour les migrants, qui leur fournissent une gamme de services, notamment le rapatriement d'urgence, des prêts, une couverture médicale et une assurance-vie¹².

La Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes est une initiative multipartite et dirigée par des États qui a été lancée en juillet 2016 pour poursuivre les travaux de l'initiative Nansen et donner suite aux recommandations de son Agenda pour la protection. **L'initiative Nansen** était un processus consultatif dirigé par des États, qui a abouti à l'élaboration d'un agenda pour la protection en vue d'aider les personnes déplacées au-delà des frontières à la suite de catastrophes dues à des risques naturels ou aux effets néfastes des changements climatiques¹³. L'Agenda pour la protection de l'initiative Nansen¹⁴, qui a été adopté par plus de 109 États en 2015, propose une approche globale à la fois pour prévenir et gérer les déplacements liés aux catastrophes (déplacements internes ou transfrontières). Il souligne également la nécessité d'intégrer les politiques publiques et de renforcer la coordination dans les domaines d'action relatifs à l'assistance et à la protection humanitaires, aux droits de l'homme, à la réduction des risques de catastrophe, au développement et à l'adaptation aux changements climatiques. L'Agenda pour la protection consolide un large éventail de pratiques efficaces et d'options politiques pouvant être utilisées par les États et d'autres acteurs afin de réduire et de gérer le déplacement lié aux catastrophes et de mieux protéger et aider les personnes déplacées par une catastrophe.

Parmi d'autres mécanismes figurent les **Processus consultatifs régionaux (PCR)**, informels et non contraignants, qui proposent des plateformes de dialogue et de coopération utiles consacrées à la migration. En Afrique, en Asie et dans les Amériques, les processus qui s'intéressent spécifiquement à la mobilité des personnes ont été les premiers à intégrer le déplacement interne, la migration de main-d'œuvre et les mouvements des populations nomades dans le débat plus large sur l'environnement et les changements climatiques¹⁵. Pour la première fois en 2015, la Réunion mondiale biennale des PCR a consacré une session complète à la migration due à des facteurs environnementaux ou climatiques et a ainsi montré la pertinence que revêt ce thème pour toutes les régions du monde.

Voies sécurisées pour la migration ordonnée des migrants en situations de crise, et admission et séjour pour les personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe

L'absence de moyens par lesquels fournir un accès à un territoire et à un lieu sûr aux migrants dans des pays en crise et aux personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe peut conduire à l'exploitation de ces personnes, à la mise en danger de leur vie en raison de conditions de vie ou de modes de transports précaires, de traumatismes, de la violence et de l'exploitation, qui ont également des conséquences sociétales plus larges pour les familles des migrants et les communautés locales. Ainsi, il est impératif que les États coopèrent afin de proposer des mesures d'aide, à travers une assistance consulaire ou une aide à l'obtention d'un visa. À titre d'exemple

¹² Pour de plus amples informations sur ces exemples de bonnes pratiques et bien d'autres relatifs à l'évacuation des migrants, voir le document d'information de l'initiative MICIC « Evacuation and Repatriation of Migrants in Countries Experiencing Conflict or Natural Disaster ».

¹³ Pour de plus amples informations concernant l'initiative Nansen, voir : <https://www.nanseninitiative.org/>

¹⁴ Le volume II de l'Agenda pour la protection de l'initiative Nansen a mis en avant un ensemble de mesures de protection humanitaire qui concernent l'admission et le séjour des personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe. Ces mesures de protection humanitaire peuvent se fonder sur la législation ordinaire relative à l'immigration, sur des catégories d'immigration exceptionnelles ou sur des dispositions relatives à la protection des réfugiés ou sur d'autres normes similaires issues du droit international des droits de l'homme. http://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2014/08/EN_Protection_Agenda_Volume_II_-low_res.pdf

¹⁵ Par exemple, la Déclaration de Rome adoptée à l'occasion du IV^e Dialogue euro-africain sur la migration et le développement dans le cadre du Processus de Rabat. Pour de plus amples informations, voir : http://italia2014.eu/media/3775/fr_declaration_prog_rome_final_27_11_2014.pdf

de telles mesures, quelques gouvernements proposent des **visas humanitaires**¹⁶, comme le Brésil, qui a un **programme de visas humanitaires** de longue date en faveur des Haïtiens. De la même façon, les États-Unis peuvent, sur la base de besoins humanitaires urgents ou de motifs importants d'intérêt public, autoriser **l'admission pour des raisons d'ordre humanitaire** de personnes qui n'auraient pas eu le droit d'entrer aux États-Unis dans le cas contraire. Compte tenu du fait que le déplacement a des répercussions sur les études, accorder des **bourses d'études** ou des **visas étudiants** serait un autre moyen efficace d'offrir des voies à certains migrants, étant donné que de nombreuses personnes ont pu être déplacées alors qu'elles suivaient des études dans un lieu frappé par une crise ou qu'elles auraient été susceptibles de le faire. Le Canada a adopté un programme de parrainage exceptionnel pour les Haïtiens, le but étant de permettre à des personnes qui ont été personnellement et particulièrement touchées par le séisme d'immigrer au Québec pour rejoindre leur famille. Par ailleurs, divers pays disposent de régimes de **protection temporaire/statut de protection temporaire** – report de la procédure d'expulsion du pays d'accueil des migrants – pour les ressortissants de pays en proie à des catastrophes naturelles ou se trouvant dans une autre situation exceptionnelle et temporaire qui empêche le retour en toute sécurité des nationaux. L'octroi d'exonération en matière d'immigration aux victimes de la traite des personnes ou d'autres crimes est une autre bonne pratique dans ce domaine. Les États-Unis accordent actuellement un statut de protection temporaire (TPS) à plus de 300 000 ressortissants étrangers venant d'un total de 13 pays différents¹⁷. En janvier 2014, lorsque l'épidémie de maladie à virus Ebola s'est déclarée en Afrique de l'Ouest, d'abord en Guinée puis au Libéria et en Sierra Leone, les États-Unis ont accordé des TPS aux ressortissants de la Guinée et de la Sierra Leone. En 2015, le gouvernement américain a mis en place un TPS pour les ressortissants yéménites en raison du conflit armé qui sévit dans le pays. Il a également accordé des TPS à des ressortissants népalais à la suite du séisme du 25 avril 2015, qui a fait plus de 8 000 victimes et a détruit une grande partie des logements et des infrastructures du pays¹⁸.

La **migration de main-d'œuvre** peut également être favorisée pour les personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe ou pour les migrants en situations de crise, notamment en levant des obstacles administratifs à la migration pour trouver du travail, en reconnaissant les compétences et le niveau de qualification des migrants, en coordonnant la transférabilité des droits de sécurité sociale au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux, ainsi qu'en créant, à l'intention de ces personnes, des visas de travail et des programmes d'adéquation des compétences pour les besoins du marché du travail. Dans ce contexte, l'amélioration des systèmes d'information sur le marché du travail, qui doivent être solides et efficaces, sera déterminante pour faire le lien entre l'offre et la demande sur le marché du travail, pour garantir que les voies de migration de main-d'œuvre remédient véritablement aux pénuries de main-d'œuvre et contribuent au développement dans les pays d'origine et de destination. En outre, le fait d'accroître la mobilité de la main-d'œuvre au moyen de programmes de migration de main-d'œuvre temporaire¹⁹ et de proposer des formations professionnelles axées sur le marché aux personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe et aux migrants en situations de crise pourrait non seulement aider à répondre aux besoins sur le marché du travail dans les pays de destination, mais également être bénéfique pour les familles des migrants, qui restent parfois dans le pays d'origine, grâce aux envois de fonds et au transfert de compétences. Parmi les

¹⁶ Pour plus d'exemples de bonnes pratiques relatives à la gestion des personnes déplacées au-delà des frontières suite à une catastrophe, voir l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et des changements climatiques, disponible sur : <http://disasterdisplacement.org/what-we-are-learning/>.

¹⁷ Les pays en question sont El Salvador, la Guinée, Haïti, le Honduras, le Libéria, le Népal, le Nicaragua, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Syrie et le Yémen. Pour plus d'informations, consulter : <https://www.fas.org/sgp/crs/homesec/RS20844.pdf>

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Par exemple, le programme de migration de main-d'œuvre temporaire et circulaire (MLTC) entre l'Espagne et la Colombie (2006-2009) et le Programme pour l'emploi saisonnier de la Nouvelle-Zélande.

exemples de programmes, politiques et accords régionaux ou bilatéraux existants en matière de migration qui pourraient être reproduits et adaptés pour répondre aux difficultés posées par les changements climatiques et les catastrophes figure le Traité indo-népalais de paix et d'amitié de 1950, qui autorise la libre circulation des personnes, y compris des travailleurs migrants, entre les deux pays. Cet accord a aidé de façon décisive les personnes touchées par le séisme de 2015 au Népal, car il leur a permis de diversifier leurs revenus avec un emploi en Inde. Au niveau régional, le Programme australien pour les travailleurs saisonniers encourage la migration de main-d'œuvre saisonnière en provenance de dix petits États insulaires en développement du Pacifique, leur donnant accès au marché du travail australien. Des instruments régionaux similaires pourraient être conçus pour viser spécifiquement les pays et les communautés les plus touchés par les changements climatiques ou les catastrophes : la migration de main-d'œuvre pourrait être favorisée pour les régions qui subissent les effets néfastes des changements climatiques ou qui sont régulièrement frappées par des catastrophes naturelles. Accroître les possibilités de migration de main-d'œuvre peut bénéficier aux personnes et aux communautés vulnérables, car elles pourraient diversifier leurs revenus et disposer d'autres moyens de subsistance, ce qui pourrait les aider à réduire les risques de catastrophe ou à mieux faire face aux effets néfastes des changements climatiques. De plus, les migrants peuvent participer directement à la gestion des risques liés aux catastrophes et aux changements climatiques en contribuant sur le plan financier ou technique aux opérations d'adaptation, de réduction des risques de catastrophe ou de relèvement après une catastrophe. Les effets positifs que peuvent avoir les envois de fonds dans la reconstruction et le relèvement après une catastrophe ont été démontrés dans de nombreux pays touchés par le tsunami de 2004 dans l'océan Indien²⁰, ou au Samoa après le tsunami de 2009²¹. Tirer le meilleur parti possible des possibilités offertes par la mobilité de la main-d'œuvre n'est faisable que si elle est organisée conformément aux normes internationales du travail et aux obligations en matière de droits de l'homme, dans le respect des droits de tous les travailleurs qui sont employés en dehors de leur pays d'origine.

En plus d'élargir l'accès à des voies sécurisées et à la protection aux personnes qui ne bénéficient pas du statut de réfugiés, on peut envisager un certain nombre de mesures pour promouvoir leur protection. Par exemple, il est possible d'intégrer les **résultats des objectifs de développement durable** dans les politiques nationales, de renforcer les **capacités opérationnelles pour venir en aide aux migrants vulnérables, d'assurer à tous les migrants une identité juridique, de mettre fin à la détention des enfants migrants** et de garantir **l'accès à l'éducation et à des services de santé**²². Une autre mesure consiste à donner aux décideurs les moyens de résoudre les problèmes que posent la migration, les changements climatiques et l'environnement et de tirer parti des possibilités qu'ils offrent. À cet égard, l'OIM a élaboré un programme de renforcement des capacités en matière de migration, d'environnement et de changements climatiques destiné aux responsables politiques, dont plus de 300 décideurs politiques ont déjà bénéficié dans plus de 40 pays. Des programmes semblables, analysés dans ce document et dans l'annexe, sont mis en œuvre par d'autres organisations et doivent être utilisés comme outils de référence par les États.

Questions directrices

1. Quelles mesures de protection et d'assistance opérationnelle et quelles voies sécurisées d'accès au territoire sont fournies par votre pays, y compris en

²⁰ Naik et al. 2007

²¹ Pour plus d'exemples de bonnes pratiques qui relient entre eux la gestion de la migration, le développement et l'adaptation aux changements climatiques, voir Ionesco et al. 2016

²² Pour plus d'exemples d'initiatives et de projets concernant spécifiquement les risques de déplacement lié aux catastrophes, voir le document « Compendium of IOM Activities in Disaster Risk Reduction and Resilience » (2013).

collaboration avec d'autres États, pour venir en aide aux migrants dans les pays en crise et aux personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe ?

2. Quelles possibilités de migration de main-d'œuvre ordinaire ou temporaire votre pays propose-t-il pour aider les migrants dans les pays en crise et les personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe ? Veuillez décrire le processus de consultation mené avec les acteurs du marché du travail pour élaborer ces possibilités de migration, ainsi que les liens établis avec les systèmes d'information sur le marché du travail pour faire correspondre l'offre et la demande. Préciser ce qu'il en est de la reconnaissance et du renforcement des compétences de ces travailleurs, de leur statut et de la protection de leurs principes et droits fondamentaux au travail.
3. Vos politiques et initiatives nationales intègrent-elles les questions liées au déplacement et à la migration dans les programmes visant à prévenir les conflits et les catastrophes, y compris les effets néfastes des changements climatiques, à s'y préparer et à y répondre ? Si oui, comment ?
4. Quelles bonnes pratiques peuvent être citées concernant les conditions de retour dans leur pays d'origine, lorsque cela est possible, des hommes, des femmes et des enfants migrants qui sont immobilisés dans des pays en crise ou qui ont été déplacés en raison d'une catastrophe naturelle ou d'altérations de l'environnement dues aux changements climatiques ?
5. Comment votre pays applique-t-il les principes directeurs existants, par exemple les Lignes directrices de l'initiative MICIC et l'Agenda pour la protection de l'initiative Nansen, en vue d'améliorer la protection des migrants touchés par des crises ou des catastrophes naturelles ou des personnes déplacées par des catastrophes ?
6. Vos politiques nationales ont-elles déjà tenu compte du rôle que pourraient jouer les personnes déplacées au-delà des frontières par une catastrophe dans le développement ou la croissance économique de votre pays ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?
7. Pour les pays en proie à une crise, dans quelles circonstances avez-vous été à même de tirer parti du rôle que les migrants peuvent jouer dans la reconstruction et/ou le relèvement ou dans la reprise des activités aux fins du développement ? Comment y êtes-vous parvenus ? Quelles ont été les bonnes pratiques mises en œuvre ?

BIBLIOGRAPHIE

Betts, Alexander. 2013. *Survival Migration: Failed Governance And The Crisis Of Displacement*. Cornell University Press.

Portail sur la migration environnementale. OIM, Internet. 6 août 2016. (<http://environmentalmigration.iom.int/>).

Hendow Maegan, Pailey Robtel Neajai et Bravi Alessandra. 2016. *Migrants in Countries in Crisis. Emerging Findings. A Comparative Study of Six Crisis Situations*. Vienne: Centre international pour le développement des politiques migratoires.

Ionesco, Dina, Daria Mokhnacheva et François Gemenne. 2016. *The Atlas of Environmental Migration*. Basingstoke: Taylor & Francis Ltd.

OIM. 2012. *Déplacement vers un lieu sûr : conséquences migratoires des crises complexes*. Série Dialogue international de l'OIM sur la migration, no. 20, Genève: Organisation Internationale pour les Migrations.

OIM. 2012. *La protection des migrants en périodes de crise : réponses immédiates et stratégies durables*. Série Dialogue international de l'OIM sur la migration, no. 21, Genève: Organisation Internationale pour les Migrations.

OIM. 2013. *Compendium of IOM Activities in Disaster Risk Reduction and Resilience*. Genève: Organisation Internationale pour les Migrations.

OIM. 2014. *IOM Outlook on Migration, Environment and Climate Change*. Genève: Organisation Internationale pour les Migrations.

Laczko, F. et C. Aghazarm. (2009). *Migration, Environment and Climate Change: Assessing the Evidence*. Genève: Organisation Internationale pour les Migrations.

Martin Susan Forbes, Sanjula S Weerasinghe, et Abbie Taylor. 2014. *Humanitarian Crises And Migration*.

McAdam, Jane. 2012. *Climate Change, Forced Migration, and International Law*. Oxford: Oxford University Press.

Initiative MICIC. *Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle*, disponible sur : https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/document/MICIC_Guidelines_french_web_17_10_2016.pdf.

Naik, A., E. Stigter et F. Laczko. 2007. *Migration, Development and Natural Disasters: Insights from the Indian Ocean Tsunami*. Série de l'OIM Migration Research, No. 30. Genève: Organisation Internationale pour les Migrations.

Initiative Nansen/Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, disponible sur :

Volume I FR: http://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2015/03/03052016_FR_Protection_Agenda_VI_small.pdf

Volume II EN: http://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2014/08/EN_Protection_Agenda_Volume_II_low_res.pdf
<http://disasterdisplacement.org/what-we-are-learning/>

Osmańczyk, Edmund Jan et Anthony Mango. 2003. *Encyclopedia Of The United Nations And International Agreements*. New York: Routledge.